



6° édition

Montchrestien



© 2001, Éditions Montchrestien, E.J.A., Paris. 31, rue Falguière - 75741 Paris Cedex 15 I.S.B.N.: 2-7076-1273-1 I.S.S.N.: 0767.4309

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTIO	ON GÉNÉRALE	. 1
SECTION I	Les grandes étapes	-
	§ 1. La marche vers l'autonomie	2
	A. Les signes précurseurs	2
	B. Les pas décisifs	4
	§ 2. L'épanouissement	6
	A. L'épanouissement au travers d'un renforcement des techniques de pro- tection	7
	La protection des grands équilibres urbains et ruraux	7
	2) La protection du cadre de vie individuel	8
	3) La protection des cocontractants des constructeurs	9
	B. L'épanouissement au travers d'un élargissement des techniques d'inter-	
	vention	10
	1) L'intervention incitative	10
	2) L'intervention coercitive	11
	§ 3 La décentralisation	13
	A. Une réforme profonde	13
	B. Des résultats contrastés	15
	§ 4. Les oscillations	16
	A. La vogue du libéralisme	17
	B. Le retour de l'interventionnisme	19
SECTION 2	Les grands enjeux	20
	§ 1. L'activité économique du secteur de la construction	20
	§ 2. La recherche de la sécurité juridique	23
	A. La simplification du droit	24
	B. La limitation du contentieux	25
	§ 3. La ville et sa politique.	25
	§ 4. Les effets de la construction communautaire	27
Première pa	artie DROIT DE L'URBANISME	31
TITRE 1	Les cadres de l'intervention publique en matière d'urbanisme	33

Chapitre 1	LES CADRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERVENTION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME	
SECTION I	Les administrations responsables de l'urbanisme	35
	§ 1. Les administrations étatiques chargées de l'urbanisme	36
	A. Les administrations centrales	36
	B. Les administrations déconcentrées	38
	§ 2. Les compétences des collectivités locales	40
	A. Rôle des départements et des régions	40
	B. Pouvoirs communaux	41
	§ 3. Les mécanismes de contrôle et de liaison	42
	A. Les groupements de collectivités locales	42
	B. Le contrôle administratif des décisions locales	45
	C. Les commissions de conciliation	46
	D. Les agences d'urbanisme d'agglomération	47
	E. Les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	47
	F. Les groupements d'intérêt public de développement social urbain	48
SECTION 2	Les organismes d'intervention	48
	§ 1. Les établissements publics d'aménagement urbain	48
	§ 2. Les établissements publics fonciers	50
	§ 3. Les sociétés d'économie mixte	51
SECTION 3	Les associations foncières urbaines	52
	§ 1. Objet des associations foncières urbaines	54
	§ 2. Constitution des associations foncières urbaines	55
	§ 3. Fonctionnement des associations foncières urbaines	57
SECTION 4	Le contrôle des citoyens	58
	A. Les référendums	59
	B. Les enquêtes publiques	59
	C. La concertation.	60
	D. L'information des administrés	61
	E. Les prérogatives reconnues aux associations	63
Chapitre 2	LA FISCALITÉ DE L'URBANISME	67
SECTION I	Inventaire des taxes et participations	71
	§ 1. L'énumération des articles I. 332-6 et I. 332-6-1 du code de l'urbanisme	71
	§ 2. La portée de l'énumération légale	77
	A. La disparition de la distinction des participations alternatives et des parti-	
	cipations additionnelles	77
	B. Le caractère limitatif de l'énumération légale	78
	C. Le cas particulier des participations dans les zones d'aménagement	
	concerté	80
	D. Les équipements propres	81
	§ 3. La nature juridique des taxes et participations	81

SECTION 2 Champ d'application des taxes et participations	82
§ 1. Redevables et opérations taxées	82
A. Le principe : le paiement par le constructeur	83
B. L'hypothèse du préfinancement par un aménageur	85
C. Les exonérations	87
§ 2. Équipements financés	90
A. Le cas des taxes et participations à caractère fiscal	90
B. Le cas des programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)	91
C. Le cas des participations individualisées	92
§ 3. Champ d'application spatial des taxes et participations	93
A. Les taxes et participations dont le champ d'application spatial est limité	93
B. Les autres taxes et participations	95
SECTION 3 Consistance des taxes et participations	95
§ I. Forme	95
§ 2. Montant	96
A. Les taxes et participations tarifées	96
B. Les participations non tarifées	101
C. Eléments complémentaires contribuant à déterminer le poids des taxes et	
participations	102
§ 3. Cumuls	103
SECTION 4 Établissement et destination des participations	104
§ 1. Compétence d'institution et de liquidation	104
A. Taxes et participations à caractère fiscal	104
B. Autres participations	105
§ 2. Bénéficiaires	106
§ 3. Affectation	106
A. Taxes et participations à caractère fiscal	106
B. Autres participations	107
SECTION 5 Recouvrement et contentieux des participations	
§ 1. Recouvrement	. 108
§ 2. Contentieux	. 109
A. Contentieux des taxes et participations à caractère fiscal	. 110
B. Contentieux des autres participations	. 111
Chapitre 3 LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'URBANISME	. 115
SECTION I Aspects procéduraux	
§ 1. Problèmes de recevabilité	
A. Intérêt pour agir	
B. Notification des recours     C. Divisibilité des décisions	
C. Divisibilité des décisions	
§ 2. Le sursis à exécution et le l'élélésuspersion	123
A. L'application du sursis à execution en matter d'arbentante.  I) La procédure	123
1) La procedure	. 124
Z) Le rono	

	B. Le mécanisme nouveau du référé-suspension	126
	§ 3. L'exception d'illégalité	127
	§ 4. Le régime des déférés préfectoraux	128
	§ 5. L'obligation pour le juge de se prononcer sur tous les moyens de la requête.	129
SECTION 2		129
	§ 1. Le principe de non-indemnisation des servitudes d'urbanisme	129
	§ 2. Les conditions de la responsabilité	132
	A. Hypothèses de responsabilité sans faute	132
	B. Fautes de nature à engendrer la responsabilité de l'administration	132
	C. Préjudices indemnisables	134
	§ 3. La mise en cause de la responsabilité	136
	A. Imputation de la responsabilité	136
	B. Faute de la victime	136
SECTION 3		.50
SECTION 3	d'urbanisme	137
	§ 1. Les moyens d'annulation et l'étendue du contrôle du juge	137
	§ 2. Les conséquences des illégalités	142
	A. Les conséquences de l'annulation ou de la déclaration d'illégalité des plans	
	d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme	142
	l° Conséquences de l'illégalité du plan quant aux règles d'urbanisme	
	applicables dans la commune	143
	2° Conséquences de l'illégalité du plan sur les décisions prises sous son	
	empire	146
	B Les conséquences de l'annulation ou de la déclaration d'illégalité des au-	
	tres documents d'urbanisme	148
	C. Les conséquences de l'annulation des refus d'autorisation et des opposi-	
	tions à travaux déclarés	148
	D. Les conséquences de l'annulation ou de la déclaration d'illégalité des	
	décisions de préemption	149
Charitan A		
Chapitre 4	LES TERRITOIRES ET ESPACES DOTÉS D'UN RÉGIME	151
Chapitre 4	LES TERRITOIRES ET ESPACES DOTES D'UN REGIME D'URBANISME PARTICULIER	151
SECTION 1	D'URBANISME PARTICULIER	151
	D'URBANISME PARTICULIER	_
	D'URBANISME PARTICULIER  Les territoires à régime particulier	151
	D'URBANISME PARTICULIER  Les territoires à régime particulier  § 1. Paris et la région Île-de-France	151 151
	D'URBANISME PARTICULIER  Les territoires à régime particulier  § 1. Paris et la région Île-de-France  § 2. Les périmètres d'opérations d'intérêt national	151 151 153
	D'URBANISME PARTICULIER  Les territoires à régime particulier  § 1. Paris et la région Île-de-France  § 2. Les périmètres d'opérations d'Intérêt national  § 3. L'Outre-mer	151 151 153 154
	D'URBANISME PARTICULIER  Les territoires à régime particulier  § 1. Paris et la région Île-de-France  § 2. Les périmètres d'opérations d'Intérêt national  § 3. L'Outre-mer  § 4. Autres hypothèses	151 151 153 154 155
	D'URBANISME PARTICULIER  Les territoires à régime particulier  § 1. Paris et la région Île-de-France  § 2. Les périmètres d'opérations d'Intérêt national  § 3. L'Outre-mer  § 4. Autres hypothèses  1° La Corse	151 151 153 154 155 155
	D'URBANISME PARTICULIER  Les territoires à régime particulier  § 1. Paris et la région Île-de-France  § 2. Les périmètres d'opérations d'Intérêt national  § 3. L'Outre-mer  § 4. Autres hypothèses  1° La Corse  2° L'Alsace-Moselle	151 151 153 154 155 155
	D'URBANISME PARTICULIER.  Les territoires à régime particulier  § 1. Paris et la région Île-de-France  § 2. Les périmètres d'opérations d'Intérêt national  § 3. L'Outre-mer  § 4. Autres hypothèses  1° La Corse.  2° L'Alsace-Moselle  3° Lyon et Marseille  4° Les communes associées	151 151 153 154 155 155 155
SECTION 1	D'URBANISME PARTICULIER.  Les territoires à régime particulier  § 1. Paris et la région Île-de-France  § 2. Les périmètres d'opérations d'Intérêt national.  § 3. L'Outre-mer.  § 4. Autres hypothèses.  1° La Corse.  2° L'Alsace-Moselle.  3° Lyon et Marseille  4° Les communes associées.	151 153 154 155 155 155 156

	A. Règles générales d'occupation des sols	159
	B. Les schémas de mise en valeur de la mer	. 162
	C. Les opérations d'aménagement	163
	D. Les servitudes de passage le long du littoral	. 163
	§ 3. Les zones de bruit des aérodromes	. 165
Chapitre 5	APERÇU DE DROIT COMPARÉ	. 167
	§ I. Allemagne	. 167
	§ 2. Grande-Bretagne	
	§ 3. Italie	. 172
	§ 4. Belgique	. 173
	§ 5. Espagne	. 174
	§ 6. Pays-Bas	. 177
	§ 7. Portugal	. 178
TITRE 2	Les règles d'utilisation des sols	181
Chapitre 1	LES CARACTÈRES DE LA RÈGLE D'URBANISME	. 183
SECTION 1	Le contenu et la forme de la règle d'urbanisme	183
520,0,1	§ 1. L'objet de la règle d'urbanisme : les servitudes d'urbanisme	
	A. Généralités	183
	B. Contenu des servitudes d'urbanisme	186
	§ 2. Les liens de la règle d'urbanisme avec les autres réglementations affectant	
	l'utilisation des sols urbains	192
	§ 3. La présentation formelle de la règle d'urbanisme : les documents d'urbanisme	193
כבייטאו א		195
SECTION 2	§ 1. Les destinataires de la règle d'urbanisme	195
	§ 2. Les obligations résultant de la règle d'urbanisme	196
	§ 3. La hiérarchie des normes en matière d'urbanisme	197
	§ 4. L'application de la règle d'urbanisme dans le temps	198
SECTION 3	and the state of t	200
Chapitre 2	LES PLANS LOCAUX D'URBANISME	205
	Le contenu des plans locaux d'urbanisme	208
SECTION I	§ 1. Règles qui régissent le contenu des plans locaux d'urbanisme	208
	§ 2. Le zonage général	211
	A. Les zones immédiatement constructibles : les zones urbaines	212
	B. Les zones dont la constructibilité est conditionnée, voire prohibée	212
	§ 3. Les secteurs spéciaux	214
	A Les emplacements réservés	214
	R Les espaces boisés classés	216
	C. Les secteurs à plan de masse	218
	C. LCJ Secretary a principle	

TABLE	DES	MATIÈRE

	D. Autres hypothèses  § 4. Les coefficients d'occupation des sols  A. La notion de coefficient d'occupation des sols  B. Le dépassement des coefficients d'occupation des sols  C. Les transferts de coefficients d'occupation des sols  § 5. Les autres règles d'utilisation du sol  § 6. La présentation formelle des plans locaux d'urbanisme	219 220 221 222 223
SECTION 2	Les effets des plans locaux d'urbanisme	227 228 230
SECTION 3	L'élaboration des plans locaux d'urbanisme	231
SECTION 4	La modification des plans locaux d'urbanisme  A. Les procédures de révision  8. Les procédures de modification proprement dite  C. La modification du plan local d'urbanisme par une déclaration d'utilité publique  D. La mise à jour du plan local d'urbanisme	239 239 240 241 242
Chapitre 3	LES NORMES ET DOCUMENTS SE SITUANT À UN NIVEAU GÉOGRAPHIQUE OU HIÈRARCHIQUE SUPÉRIEUR À CELUI DES PLANS LOCAUX D'URBANISME.	243
	Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral et les directives territoriales d'aménagement  § 1 Le mécanisme ancien des directives d'aménagement national  § 2. Les lois d'aménagement et d'urbanisme  1° Avant la loi du 4 février 1995  2° Après la loi du 4 février 1995  3° Depuis la loi du 13 décembre 2000  4° Applications du mécanisme  § 2. Les directives territoriales d'aménagement	245 246 247 247 247 248 248 248
SECTION 2	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	250
SECTION 3	Les dispositions du règlement national d'urbanisme applicables en présence d'un plan local d'urbanisme	252
SECTION 4	Les chartes intercommunales de développement et d'aménagement	252
SECTION 5	Les programmes locaux de l'habitat	254
SECTION 6	Les projets d'intérêt général A. La qualification de projet d'intérêt général B. Les conséquences du statut de projet d'intérêt général	255 256 257
SECTION 7	Les schémas de cohérence territoriale	258 259 260 260 261

	§ 3. L'élaboration des schémas de cohérence territoriale § 4. La modification et la caducité des schémas de cohérence territoriale	<ul><li>263</li><li>265</li></ul>
SECTION 8	Les servitudes d'utilité publique	266
320110111	§ 1. Généralités	266
	§ 2. Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	
	§ 3. Les plans de prévention des risques naturels prévisibles	
CHAPITRE 4	LES DOCUMENTS LOCAUX COMPLÉTANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME OU SE SUBSTITUANT À LUI	273
SECTION I	Les documents tenant lieu de plan local d'urbanisme	273
	§ 1. Les plans d'aménagement de zone (avant la loi du 13 décembre 2000)	274
	A. Le contenu du plan d'aménagement de zone	274
	B. Les effets du plan d'aménagement de zone	275
	C. L'élaboration du plan d'aménagement de zone	275
	D. La modification du plan d'aménagement de zone	276
	§ 2. Les plans de sauvegarde et de mise en valeur	276
	A. Le contenu du plan de sauvegarde et de mise en valeur	277
	B. Les effets du plan de sauvegarde et de mise en valeur	277
	C. L'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur	278
	D. La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur	279
SECTION 2	Les documents complétant le plan local d'urbanisme	279
	§ 1. Les règlements des lotissements	279
	A. Le contenu du règlement de lotissement	
	B. Les effets du règlement de lotissement	
	C. L'élaboration du règlement de lotissement	281
	D. La modification et la caducité du règlement de lotissement	281
	§ 2. Autres hypothèses	283
Chapitre 5	LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LES COMMUNES SANS PLAN LOCAL D'URBANISME	285
SECTION	Le chalement entional d'urbanisme	286
SECTION I	Le règlement national d'urbanisme	286
		287
	§ 2. Contenu	
		287
	B. Deuxième section : implantation et volume des constructions      C. Traisième section : aspect des constructions	289 290
	C. Troisième section : aspect des constructions	
SECTION 2	La règle de la constructibilité limitée	291
SECTION 3	Les cartes communales	292
	§ 1. Les cartes communales avant 1983	293
	« marnu »	294 295
	9 3. Le retour des cartes communales avec la loi du 13 décembre 2000	215

TITRE 3	L'intervention foncière des collectivités publiques	297
Chapitre 1	OBJET ET FORMES DE L'INTERVENTION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE L'UR- BANISME	299
	§ 1. Indications sur le problème foncier urbain	299
	§ 2. Les formes de l'action foncière d'urbanisme	300 303
Chapitre 2	LES MOYENS DE L'INTERVENTION FONCIÈRE	307
SECTION I	L'expropriation au service de l'action foncière d'urbanisme	308
SECTION 2	Le droit de préemption urbain	309 309 310 311 312 312
SECTION 3		314
	<ul> <li>§ 1. Les zones d'aménagement différé ancien modèle.</li> <li>§ 2. Les zones d'aménagement différé nouveau modèle.</li> <li>A. Institution des zones d'aménagement différé.</li> <li>B. Titulaire du droit de préemption.</li> <li>C. Champ d'application matériel du droit de préemption.</li> <li>D. Buts dans lesquels le droit de préemption peut être utilisé.</li> <li>§ 3. Les périmètres provisoires.</li> </ul>	317 318 318 319
SECTION 4		320 320 321 322 322
Chapitre 3	RÉGIME DES INTERVENTIONS	32
SECTION		32 32 32 32 32 32

E Bágimo postin l'	
E. Régime particulier des ventes par adjudication	331
SECTION 2 L'évaluation des biens	332
A. La qualification de terrain à bâtir	333
B. La prise en compte des servitudes d'urbanisme	333
C. La date de référence	334
D. Le sort des améliorations	335
E. Les valeurs de référence	336
F. La prise en compte des évaluations administratives et des déclarations	
fiscales	336
SECTION 3 Les garanties des propriétaires et occupants	336
§ 1. Droit de délaissement	337
A. En matière d'expropriation	337
B. Dans les régimes de préemption	337
§ 2. Le paiement du prix.	338
§ 3. Les garanties des occupants.	339
SECTION 4 L'utilisation des biens acquis	339
§ 2. Affectation des biens expropriés ou préemptés.	340 340
§ 3. Cession et concession des biens expropriés ou préemptés	341
3 5. Cession de concession des alens expropries ou preemptes	170
TITRE 4 Les opérations d'aménagement urbain	343
Chapitre 1 DÉFINITION ET RÉGIME GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT	
URBAIN	345
SECTION I La notion d'opération d'aménagement urbain	345
§ 1. L'objet des opérations d'aménagement urbain	346
§ 2. Les procédures de l'urbanisme opérationnel	346
SECTION 2 Les règles communes aux opérations d'aménagement	348 348
§ 1. La préparation des opérations § 2. La conception des opérations et leur déclenchement	348
§ 3. La réalisation des opérations	351
A. Les agents de réalisation des opérations d'aménagement urbain	351
B. Les techniques de réalisation des opérations d'aménagement	353
C. Les garanties des administrés face aux opérations d'aménagement	222
	355
c. Les garantes des donninstres face don operations d'anné againe termin	355
Chapitre 2 LES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ	355
	357
Chapitre 2 LES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ  SECTION I La création des zones d'aménagement concerté	357 358 358
Chapitre 2 LES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ	357 358 358
Chapitre 2 LES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ  SECTION I La création des zones d'aménagement concerté	357 358 358
Chapitre 2 LES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ  SECTION I La création des zones d'aménagement concerté	357 358 358 360

	§ 2. Les agents de réalisation de la zone § 3. Les techniques de réalisation de la zone § 4. Suppression et modification de la zone	365
Chapitre 3	LES LOTISSEMENTS.	371
SECTION 1	La notion de lotissement	372 372 374
SECTION 2	La procédure de l'autorisation de lotir  § 1. La demande d'autorisation  A. La présentation de la demande  B. Le contenu de la demande  § 2. La décision  A. Compétence d'instruction et de décision  B. Déroulement de l'instruction  C. Délais, formes, et entrée en vigueur de la décision  D. Sens et contenu de la décision	375
SECTION 3	La réalisation du lotissement	380 380 382 383 384
Chapitre 4	LES INSTRUMENTS SPÉCIFIQUES D'AMÉLIORATION DES QUARTIERS EXISTANTS	387
SECTION 1 SECTION 2	L'évolution des méthodes  Les procédures légales disponibles  § 1. La restauration immobilière  § 2. La résorption de l'habitat insalubre.  § 3. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat  § 4. L'opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir	388 391 391 393 394 394
TITRE 5	Le contrôle de l'utilisation des sols	397
Chapitre 1	LES CERTIFICATS	399
SECTION I	Le certificat d'urbanisme de droit commun.  § 1. Objet  § 2. Délivrance.  § 3. Effets.	400 400 402 405
SECTION 2	Les certificats d'urbanisme de division foncière	407
SECTION 3	Les autres certificats	409

hapitre 2	LE PERMIS DE CONSTRUIRE	413
SECTION	l L'objet du permis de construire	414
-	§ 1. Les opérations assujetties.	415
	A. Du point de vue de la nature des travaux	415
	1° Le champ d'application théorique du permis	415
	2° Les exemptions	419
	B. Du point de vue de la qualité du constructeur	420
	C. Du point de vue de la localisation des travaux	421
	§ 2. Les règles sanctionnées.	421
	A. Champ des règles prises en compte par nature par le permis de construire.	421
		421
	1° Règles d'urbanisme	422
	3° Règles non prises en compte	424
	B. Législations procéduralement intégrées ou reliées au permis de construire.	
	1° Cas de fusion d'autorisations	425
	2° Cas de jonction des procédures d'autorisation	
SECTION		426
	§ 1. Les compétences	426
	A. Le pouvoir de décision	426
	B. Le pouvoir d'instruction	428
	§ 2. La procédure	429
	A. La demande	429
	1° L'auteur de la demande	430
	2° La forme et le contenu de la demande	431
	3° Les destinataires et la publicité de la demande	433
	B. L'instruction	433
	C. La forme de la décision	436
	D. L'entrée en vigueur du permis	437
	8.3. Le fond de la décision	439
	A La nature de la décision	439
	1º L'octroi du permis	439
	2º Le refus du permis	441
	3º Le sursis à statuer	441
	a) Champ d'application du sursis à statuer	441
	b) Mise en cellvre du sursis à statuer	442
	R. Le pouvoir d'appréciation de l'administration	TTJ
	C. Les dérogations et adaptations mineures	772
	rois de coostruire : utilisation	448
SECTION	C. L. Los offets du permis de construire	
	10 to retrait du permis	
	28 Lo transfert du permis	
	28 La péremption du permis	
	40 La modification du permis	
	§ 2. Le contrôle des travaux.	452

	A. Les investigations administratives	45
	B. Les formalités accompagnant l'achèvement des travaux	45
	C. Le certificat de conformité	45
Chapitre 3	LES AUTRES AUTORISATIONS	45
SECTION I	Le permis de démolir	45
	A. Champ d'application spatial	45
	B. Champ d'application matériel	45
	C. Règles de fond	45
	D. Modalités de délivrance	45
SECTION		45
SECTION 2	Les autorisations pour travaux sur des immeubles anciens	45
SECTION 3	L'autorisation des installations et travaux divers	46
	A. Objet de l'autorisation	46
SECTION 4	B. Régime de l'autorisation	46
SECTION 4	Les autorisations relatives au camping, au caravaning et à l'habitat léger de	
	loisir	46.
	§ 2. L'autorisation de parc résidentiel de loisir	46
SECTION 5	Les autorisations relatives aux espaces boisés	46
SECTION 6	L'autorisation d'exploitation commerciale	46
	A Champ d'application de l'autorisation	468
	B. Délivrance de l'autorisation	469
SECTION 7	L'agrément d'installation dans la région parisienne	47
SECTION 8	Les autorisations relatives aux équipements de ski	47
Chapitre 4	LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES	475
SECTION I	La déclaration de certaines divisions foncières	475
SECTION 2	La déclaration des travaux exemptés de permis de construire	
SECTION 3	La déclaration des clôtures	477
Chapitre 5		478
	la répression : le droit pénal de l'urbanisme	481
SECTION I	Inventaire des infractions	481
	§ 2. Caractères des infractions	484
SECTION 2	Les poursuites	486
	3 1. To accidit del pontonies	486
	J TOTAL GCS (Edvady)	488
SECTION 3	Les sanctions	489
	§ 1. Les peines	490

§ 2. Les mesures de restitution	490
TITRE 1 Le droit commun de la construction 49  SOUS-TITRE 1 Le contrat de droit commun des constructeurs : le louage d'ouvrage 49  Chapitre 1 LE LOUAGE D'OUVRAGE DES ENTREPRENEURS 50  SECTION I Formation du contrat 50  § 1. Règles générales de formation du contrat 50  A. Règles de forme et de preuve 50  B. Règles de forme et de preuve 50  - Règles de forme 50  - Règles de preuve 50  2) Marchés publics 50  § 2. Dispositions particulières relatives au prix des travaux 50	495
TITRE 1 Le droit commun de la construction	497
Chapitre 1 LE LOUAGE D'OUVRAGE DES ENTREPRENEURS	501
§ I. Règles générales de formation du contrat  A. Règles de fond  B. Règles de forme et de preuve  I) Contrats de droit privé  Règles de forme  Règles de preuve  2) Marchés publics	503 504 504 505 505 508 509 509 511 512 512 514 515 515
B. Marché au métré et travaux sur dépenses contrôlées  SECTION 2 Les obligations de l'entrepreneur	518 518 518 518 519 519 520 520 521 521

- Limites	. 523
- Modalités particulières	. 523
b) A l'égard du maître d'œuvre	524
c) A l'égard des autres entrepreneurs	525
B. Nature de l'obligation	525
1) Obligation de moyens	526
2) Obligation de résultat	526
3) Obligation de garantie, au sens des articles 1792 et suivants	527
4) Obligation découlant de la responsabilité du fait des produits défec-	
tueux ?	
C. Sanctions du non-respect de l'obligation	
1) Sanctions classiques	
2) Sanctions spécifiques de la perte de l'ouvrage	
a) L'entrepreneur fournit les matériaux	
b) L'entrepreneur ne fournit pas les matériaux	532
§ 2. Respect du délai prévu	
A. Imputabilité du retard	533
B. Sanctions du retard	534
SECTION 3 L'obligation du maître de l'ouvrage : le paiement du prix	536
§ 1. Variation du prix	537
§ 2. Modalités de paiement du prix	538
§ 3. Retenues de garantie	540
A. Description du mécanisme	540
B. Mise en œuvre de la garantie	541
Dommages couverts par la garantie	54!
2) Régime des sommes retenues	542
C. Modalités d'extinction	543
§ 4. Garanties de paiement offertes à l'entrepreneur	544
A. Garanties classiques	544
B. Garantie nouvelle de l'article 1799-1	545
1) Champ d'application de la garantie	546
a) Quant aux personnes	546
b) Quant aux travaux	547
2) Forme de la garantie	548
a) Paiement direct	548
b) Cautionnement solidaire	548
§ 5. Sanctions du non-paiement du prix	549
SECTION 4 Règles particulières à la sous-traitance	551
S/section I Domaine d'application de la loi de 1975	551
§ 1. Notion de sous-traitance	552
A. Sous-traitance et fourniture de matériaux	552
B. Sous-traitance et prestation de services ou fourniture de main-d'œuvre	554
C. Sous-traitance et travail intellectuel	554
	555

S/section 2	Les règles de paiement du sous-traitant.	556
§ 1	. Le paiement du sous-traitant dans les contrats de droit privé	556
	A. Les garanties principales de paiement	556
	1) Nature des garanties principales prévues	557
	a) Cautionnement personnel et solidaire	557
	b) Délégation de paiement	558
	- Modalités	558
	- Combinaison avec les règles de l'article 1799-1	559
	2) Conséquences de l'absence de garanties principales	559
	a) Nullité du sous-traité (art. 14)	559
	b) Impossibilité de céder ou de nantir les créances résultant du marché :	
	article 13-1	560
	c) Responsabilité quasi délictuelle du maître d'ouvrage : article 14-1	561
	- Champ d'application du texte	561
	- Obligation, pour le maître d'ouvrage, d'imposer à l'entrepreneur prin-	
	cipal la présentation des sous-traitants à l'acceptation et à l'agrément	562
	<ul> <li>Liberté du maître d'agréer et d'accepter les conditions de paiement des</li> </ul>	
	sous-traitants présentés	563
	- Obligation, pour le maître, d'exiger la fourniture, par l'entrepreneur	
	principal, d'une caution ou d'une délégation de paiement au sous-traitant	
	accepté et agréé	563
	<ul> <li>Sanctions encourues par le maître d'ouvrage ne respectant pas les obli-</li> </ul>	
	gations décrites plus haut	563
	Conceptions doctrinales	564
	Premières approches jurisprudentielles	564
	Solutions actuelles	565
	B. La garantie accessoire : l'action directe	566
	1) Conditions de l'action directe	566
	a) Un marché d'entreprise privé (art. 11)	566
	b) L'agrément du sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paie-	
	ment par le maître de l'ouvrage (art. 3)	567
	- Nécessité d'un agrément et d'une acceptation	-567
	- Formes de l'acceptation et de l'agrément	568
	Moment de l'acceptation et de l'agrément	569
	<ul> <li>Obligation imposée au maître de l'ouvrage de faire accepter et agréer</li> </ul>	
	le sous-traitant	570
	<ul> <li>Motifs de refus, par le maître d'ouvrage de l'acceptation et de l'agré-</li> </ul>	
	ment	570
	c) L'existence d'une mise en demeure (art. 12)	570
	α) Envoi d'une mise en demeure à l'entrepreneur principal	570
	Modalités de la mise en demeure	571
	Moment de la mise en demeure	571
	β) Envoi d'une copie de la mise en demeure au maître de l'ouvrage	573
	2) Les effets de l'action directe	573
	a) Assiette de l'action directe	573
	- Limitation aux prestations prévues par le contrat de sous-traitance	574

(F

		<ul> <li>umitation aux prestations dont le maître d'ouvrage est bénéficiaire .</li> <li>L'imitations aux sommes encore dues par le maître à l'entreprener</li> </ul>	
		principal au moment de la réception de la copie de la mise en demeur.	
		Égalité des sous-traitants ayant exercé l'action directe	
		b) Maintien, pour le sous-traitant, du droit d'actionner l'entrepreneur pri	
		cipal	
		c) Combinaison de l'action directe et de l'article 1799-1	
		3) Les succédanés de l'action directe	
		§ 2. Le paiement du sous-traitant dans les marchés publics	
		A Le paiement direct du prix	
		1) Conditions du paiement direct	
		2) Modalités du paiement direct	
		B. Les autres possibilités offertes au sous-traitant	
		La mise en cause de la responsabilité du maître de l'ouvrage	
		2) Le bénéfice du privilège de Pluviôse an Il	
		§ 3. La réglementation spécifique de la sous-traitance dans le contrat de construc	
		tion de maisons individuelles	
	S/section 3		
	5/300011	- 5	
		§ 1. Les rapports sous-traitant-entrepreneur principal.	
		A. Règles générales	
		Nature de la rerecepcibilité	
		2) Nature de la responsabilité	
		3) Délai de mise en œuvre de la responsabilité 4) Ampleur de la responsabilité 4. Ampleur de la responsabilité	
		Ampleur de la responsabilité      Responsabilité du sous traitant non associé	
		B. Responsabilité du sous-traitant non accepté	589
		§ 2. Les rapports sous-traitant-maître d'ouvrage.	591
		A. Principe d'une responsabilité quasi délictuelle	
		B. Conséquences du caractère quasi délictuel de la responsabilité	593
		tueux	594
		§ 3. Les rapports maître d'ouvrage-entrepreneurs (liés à la sous-traitance)	594
	S/section 4	Règles spécifiques applicables au sous-traitant de second rang	595
	SECTION 5	Règles particulières aux groupements d'entreprises	597
		§ 1. Les règles de paiement en cas de pluralité d'entrepreneurs principaux	598
		§ 2. Les règles de responsabilité en cas de pluralité d'entrepreneurs principaux.	600
		Sur le contrat des entrepreneurs en général	602
		- Sur le problème particulier de la sous-traitance	603
h	apitre 2	LE LOUAGE D'OUVRAGE DES ARCHITECTES (Maîtrise d'œuvre)	605
	SECTION I	La conclusion du contrat d'architecte	607
		§ 1. Conclusion du contrat d'architecte dans les marchés privés	607
		§ 2. Conclusion du contrat d'architecte dans les marchés publics	609
	SECTION 2		
		Les obligations de l'architecte	611
		§ 1. Étendue des obligations de l'architecte	611

	A. Obligations antérieures aux travaux	6
	1) Rôle de l'architecte	61
	a) Études préliminaires et avant-projet sommaire	61
	b) Avant-projet définitif et assistance pour la demande de permis construire	de
	c) Projet de conception.	61
	d) Choix d'entreprises	61.
	e) Choix des matériaux	61
	2) Contraintes de l'architecte	
	a) Le respect de la réglementation	
	b) Le respect des règles de l'art	
	c) Le respect des désirs et le conseil du maître de l'ouvrage	
	En matière technique	
	– En matière financière	
	– Limites à son devoir de conseil	
	B. Obligations concomitantes aux travaux	
	1) Direction de l'exécution des travaux	
	- Direction proprement dite	
	- Surveillance	
	2) Comptabilité des travaux	
	C. Obligations postérieures aux travaux	
	§ 2. Sanctions des obligations de l'architecte	622
	A. Responsabilité de l'architecte dans ses rapports avec le maître d'ouvrage.	623
	1) Principes	623
	2) Limites	624
	a) Cause étrangère	624
	b) Limites de sa mission	625
	B. Responsabilité de l'architecte dans ses rapports avec d'autres intervenants ou des tiers	627
SECTION :	3 Les droits de l'architecte	628
SECTION .	§ 1. Droit sur son œuvre	628
	§ 2. Droit à rémunération	630
	A. Droit à rémunération dans les contrats privés	630
	1) Conditions du droit à honoraires	630
	2) Modalités de calcul des honoraires	632
		633
	B. Droit à rémunération dans les marchés publics	634
apitre 3	LE LOUAGE D'OUVRAGE DES TECHNICIENS	637
SECTION I	Les techniciens d'études	637
SECTION 2	LES (ECLIFICIELES DE CONTROLE	639
2	§ 1. Mission des techniciens de contrôle	6,39
	§ 2. Responsabilité des techniciens de contrôle	641
SECTION 3	Le coordonnateur	643

.

	§ 1. Missions du coordonnateur § 2. Responsabilité du coordonnateur	
SOUS-T	ITRE 2 Les règles communes de responsabilité des construc- teurs	
Chapitre 1	responsabilité contractuelle des constructeurs	651
SECTION	La responsabilité des constructeurs avant la loi du 4 janvier 1978	651
	§ 1. Régime applicable de 1804 à 1967	051
	§ 2. Régime issu de la loi du 3 janvier 1967	951
	A. Principes généraux	_
	B. Distinction des gros et des menus ouvrages	<b>452</b>
	1) Gros ouvrages	
	a) Éléments porteurs	
	b) Éléments assurant le clos, le couvert et l'étanchéité	
	2) Menus ouvrages	
	C. Insuffisances de la loi de 1967	656
SECTION 2		657
S/section		
J. Jection 1	L'objet de la responsabilité des constructeurs	658
	A. Les éléments obligatoires de la responsabilité décennale	658
	L'existence d'un ouvrage	658
	a) Réalisation d'ouvrages autres que des bâtiments proprement dits	658
	b) Réalisation de travaux sur des ouvrages existants	659
	c) Installation d'éléments d'équipement	
	d) Limites communes.	665
	2) L'existence d'un dommage, même résultant d'un vice du sol	666 667
	a) Conditions de prise en compte du dommage	667
	b) Types de dommages réparables	672
	B. Les éléments obligatoires alternatifs de la responsabilité décennale	674
	1) Nécessité d'une affectation de la solidité de l'ouvrage	675
	2) ou nécessité d'une impropriété de destination	676
	a) Règles générales	676
	<ul> <li>D) Impropriété de destination et défauts de conception de l'ouvrage</li> </ul>	677
	c) impropriete de destination et éléments constitutifs de l'ouvrage	678
	a) impropriete de destination et éléments d'équipement de l'ouvrage     a) ou nécessité de l'affectation de la solidité d'un élément d'équipe.	680
	ment indissociable	682
	a) Affectation de la solidité des éléments d'équipement d'un bâtiment	682
	D) Caractere indissociable des éléments d'équipement considérés	683
	§ 3. L'objet de la responsabilité fondée sur l'article 1792-3 (garantie biennale).	684
		687

A. Conditions de réparation des désordres	. 687
Désordres réparables	. 687
2) Délai de l'action	. 689
B. Modes de réparation des désordres	690
C. Garantie phonique	692
at its responsability des constructeurs	693
§ 1. Le point de départ des délais de garantie : la réception	693
A Modalités de la réception	695
1) Formes de la réception	695
a) Réception expresse	695
- Conditions	695
- Date	
b) Réception tacite	
- Admission du principe	697
- Conditions d'existence	
- Date	700
c) Réception judiciaire	701
2) Éléments communs	
<ul> <li>Indifférence de l'achèvement préalable des travaux</li> </ul>	
- Indifférence de principe des réserves à la réception	
B. Effets de la réception ou de son absence	
1) Absence de réception valable	
2) Réception assortie de réserves	
a) Coexistence de la garantie de parfait achèvement et de la responsa-	
bilité contractuelle de droit commun	
b) Possibilité d'utilisation des garanties décennales et biennales pour les	
désordres réservés s'aggravant par la suite	
c) Maintien de l'impossibilité d'utilisation des garanties décennales et bien-	
nales pour la réparation des autres désordres réservés	
3) Réception dépourvue de réserves	
a) Effets de l'absence de réserves à l'égard des désordres apparents	
b) Effets de la réception sans réserves à l'égard de dommages non	, , ,
apparents	709
§ 2. Les caractères des délais de garantie	
A. Modalités d'interruption des délais de garantie	
Citation en Justice	
a) Conditions générales de l'interruption	
b) Assignation en référé	
. 2	
c) Interruption du délai et copropriété	
Dommages affectant des parties communes	715
2) Conclusions reconventionnelles	715
3) Reconnaissance de responsabilité	717
4) Arrêté de débet ou état exécutoire	717
B. Effets de l'interruption des délais de garantie	, , ,

S/coction 7	
S/section 3 Les acteurs de la responsabilité des constructeurs	718
§ 1. Les bénéficiaires des garanties	718
A. Maîtres d'ouvrage	719
B. Acquéreurs de l'ouvrage	720
C. Copropriétaires	722
D. Attributaires d'une société d'attribution (non)	722
E. Locataires (non)	723
F. Exploitants et concessionnaires d'un ouvrage	723
§ 2. Les redevables des garanties	724
A. Les constructeurs      1) Les personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage	724
d'ouveage	
d'ouvrage	724
construit ou fait construire	
3) Les personnes qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du pro-	725
priétaire de l'ouvrage, accomplissent une mission assimilable à celle d'un	
locateur d'ouvrage	77.
B. Les fabricants	726
l) Responsabilité des fabricants fondée sur l'article 1792-4	728
a) Conditions de mise en œuvre de l'article 1792-4	728
α) Conditions tenant à la nature du produit fabriqué	728
β) Conditions tenant aux modalités de mise en œuvre du produit fabri-	728
qué	730
γ) Conditions relatives aux personnes	731
b) Effets de l'article 1792-4	732
α) Responsabilité accessoire	732
β) Responsabilité solidaire	733
2) Responsabilité des fabricants extérieure à l'article 1792-4	733
a) Responsabilité du fabricant à l'égard du maître d'ouvrage cocontrac- tant direct	
b) Responsabilité du fabricant à l'égard d'un maître d'ouvrage sans liens	733
contractuels avec lui	
Action contractuelle directe	736
- Action fondée sur les articles 1386-1 et suivants	736
c) Responsabilité des fabricants à l'égard des locateurs d'ouvrage	738
S/section 4 La mise en œuvre de la responsabilité des constructions d'ouvrage	738
and an experience of its responsability des coustillities its	739
§ I. La cause étrangère	740
A La force majeure	740
B. Le fait d'un tiers	742
C. Le fait du maître de l'ouvrage	744
L'immixtion du maître     Nécessité d'une compétence potoise du maitre du maitre de l'accessité d'une compétence potoise du maitre d'une compétence potoise du maitre de l'accessité d'une compétence potoise du maitre d'une compétence potoise du maitre de l'accessité d'une compétence potoise du maitre de l'accessité d'une compétence potoise du maitre d'une compétence potoise du maitre d'une compétence potoise de l'accessité d'une compétence potoise du maitre d'une compétence potoise de l'accessité d'une compétence potoise de l'accessité d'une compétence de l'accessité d'une	744
a) Nécessité d'une compétence notoire du maître de l'ouvrage     b) Nécessité d'un acte d'immixtion	744
α) Un acte	746
β) Un acte positif	746
c) Modalités de l'exonération résultant de l'immixtion.	747
- Contain GC THTHTIXUON	748

	2/ L	a prise de risques par le maître d'ouvrage	748
	3) L	a mauvaise utilisation de l'ouvrage	750
	4/ [	a laute du maître d'ouvrage	750
•	3 2. La rep	paration du dommage	751
	A. L'am	npleur de la réparation	751
	1) 7	Tout le dommage	751
	a)	Réparation des dommages subis par l'ouvrage	751
	b) [	Réparation des troubles annexes	752
	c) F	Prise en compte de la TVA	753
	2) [	Rien que le dommage	753
	B. Les	formes de la réparation.	755
	C. Lar	mise en œuvre de la réparation	756
	1) 1	Règles générales	757
	a) _	Juge susceptible d'être saisi	757
	α)	Nécessité d'une action en justice	757
	β).	Juridiction compétente	757
	b)	Règles de responsabilité applicables	760
	c) 1	Procédure	760
	- F	Préalables à la procédure contentieuse (dans les marchés publics)	760
		Référés	761
		Expertise	761
	- (	Constructeur poursuivi soumis à procédure collective	763
	2)	Règles spécifiques aux actions contre les constructeurs	764
	a)	Principe et limites de la responsabilité de plein droit	764
		Modalités de l'obligation in solidum	766
		Les actions contre les fabricants	767
		ecours des garants entre eux	767
		cours exercé au moyen d'une action contractuelle	767
	B. Rec	cours fondés sur une action délictuelle	769
SECTION 3	Respo	onsabilité contractuelle de droit commun des constructeurs fondée sur	
	l'articl	le 1147 du code civil	771
	§ I. Avan	t 1978	771
	§ 2. Depu	uis la loi du 4 janvier 1978	771
	A. Rèc	gles générales	772
	B. Vai	riété des hypothèses	772
	1)	Travaux ne tendant pas à réaliser un ouvrage	773
	2)	Travaux n'ayant pas encore fait l'objet d'une réception	773
		Travaux ayant fait l'objet de réserves à la réception	774
		Dommages intermédiaires	774
		Défauts de conformité	775
		Non-respect d'obligations certes contractuelles mais ne conditionnant	77/
	-	is la qualité de l'ouvrage lui-même	776
	7)	Dol	776
apitre 2	LA RES	sponsabilité délictuelle des constructeurs	779

SECTION I		
	Les actions en responsabilité délictuelle menées par les tiers	77
	§ 1. Actions fondées sur les articles 1382 et suivants	78
	§ 2. Actions fondées sur les inconvénients anormaux de voisinage	78.
	A. Troubles réparables	78.
	B. Bénéficiaires et responsables	78.
	C. Modalités de mise en œuvre de l'action	78
SECTION 2	Les actions en responsabilité délictuelle menées par des cocontractants	78
	§ 1. Action récursoire du maître de l'ouvrage	78
	A. Dans les marchés privés	78
	- Solutions anciennes	78
	- Solutions actuelles	78
	B. Dans les marchès publics	78:
	§ 2. Action fondée sur un dol des constructeurs ou sur une faute extérieure au	, 0
	contrat	78
	§ 3. Action délictuelle découlant D'UNE INFRACTION PÉNALE	789
	§ 4. Action délictuelle fondée sur une faute personnelle d'un constructeur non	, 0
	lié au maître par un contrat	789
	§ 5. Action délictuelle contre un tiers à l'origine d'un dommage à l'ouvrage	790
	§ 6. Action délictuelle entre constructeurs	79
	- Principaux ouvrages antérieurs à la loi de 1978	791
	Ouvrages et articles postérieurs à la loi de 1978	79
Chapitre 3	L'ASSURANCE CONSTRUCTION	795
SECTION I	Éléments communs aux deux types d'assurances construction obligatoires.	797
	9 1. Caractere obligatoire de rassurance, construction	797
	§ 1. Caractère obligatoire de l'assurance, construction	797
	A. L'obligation de s'assurer	797 797
	A. L'obligation de s'assurer     Sanctions du défaut d'assurance.	797 797
	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance.  a) Sanctions pénales	797 797 797
	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance  a) Sanctions pénales  b) Sanctions civiles	797 797 797 798
	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance  a) Sanctions pénales  b) Sanctions civiles  2) Preuve de la souscription d'une assurance	797 797 797 798 798
	A. L'obligation de s'assurer	797 797 797 798
	A. L'obligation de s'assurer.  1) Sanctions du défaut d'assurance.  a) Sanctions pénales.  b) Sanctions civiles.  2) Preuve de la souscription d'une assurance.  B. Obligation d'assurer.  § 2. Réalisation de travaux de bâtiment.	797 797 797 798 799
	A. L'obligation de s'assurer.  1) Sanctions du défaut d'assurance.  a) Sanctions pénales.  b) Sanctions civiles.  2) Preuve de la souscription d'une assurance.  B. Obligation d'assurer.  § 2. Réalisation de travaux de bâtiment.  A. Travaux de bâtiment : travaux sur des bâtiments.	797 797 797 798 799 800 801
SECTION 2	A. L'obligation de s'assurer.  1) Sanctions du défaut d'assurance.  a) Sanctions pénales.  b) Sanctions civiles.  2) Preuve de la souscription d'une assurance.  B. Obligation d'assurer.  § 2. Réalisation de travaux de bâtiment.  A. Travaux de bâtiment: travaux sur des bâtiments.  B. Travaux de bâtiment: utilisation de techniques de travaux de bâtiment.	797 797 797 798 800 801 801 803
SECTION 2	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance  a) Sanctions pénales  b) Sanctions civiles  2) Preuve de la souscription d'une assurance  B. Obligation d'assurer  § 2. Réalisation de travaux de bâtiment  A. Travaux de bâtiment : travaux sur des bâtiments  B. Travaux de bâtiment : utilisation de techniques de travaux de bâtiment  Domaines respectifs des assurances de responsabilité et de dommages	797 797 798 798 800 801 801
SECTION 2	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance a) Sanctions pénales b) Sanctions civiles 2) Preuve de la souscription d'une assurance B. Obligation d'assurer § 2. Réalisation de travaux de bâtiment A. Travaux de bâtiment : travaux sur des bâtiments B. Travaux de bâtiment : utilisation de techniques de travaux de bâtiment Domaines respectifs des assurances de responsabilité et de dommages § 1. Domaine de l'assurance de dommages obligatoire	797 797 798 799 800 801 801 803 804
SECTION 2	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance a) Sanctions pénales b) Sanctions civiles 2) Preuve de la souscription d'une assurance B. Obligation d'assurer § 2. Réalisation de travaux de bâtiment A. Travaux de bâtiment : travaux sur des bâtiments B. Travaux de bâtiment : utilisation de techniques de travaux de bâtiment Domaines respectifs des assurances de responsabilité et de dommages § 1. Domaine de l'assurance de dommages obligatoire A. Personnes assujetties	797 797 798 799 800 801 801 803 804 805
SECTION 2	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance a) Sanctions pénales b) Sanctions civiles 2) Preuve de la souscription d'une assurance B. Obligation d'assurer § 2. Réalisation de travaux de bâtiment A. Travaux de bâtiment : travaux sur des bâtiments B. Travaux de bâtiment : utilisation de techniques de travaux de bâtiment Domaines respectifs des assurances de responsabilité et de dommages § 1. Domaine de l'assurance de dommages obligatoire A. Personnes assujetties 1) Principe	797 797 798 799 800 801 803 804 805 805
SECTION 2	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance a) Sanctions pénales b) Sanctions civiles 2) Preuve de la souscription d'une assurance B. Obligation d'assurer § 2. Réalisation de travaux de bâtiment A. Travaux de bâtiment : travaux sur des bâtiments B. Travaux de bâtiment : utilisation de techniques de travaux de bâtiment Domaines respectifs des assurances de responsabilité et de dommages § 1. Domaine de l'assurance de dommages obligatoire A. Personnes assujetties 1) Principe 2) Exception B. Dommages couvers	797 797 798 800 801 803 804 805 805
SECTION 2	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance a) Sanctions pénales b) Sanctions civiles 2) Preuve de la souscription d'une assurance B. Obligation d'assurer § 2. Réalisation de travaux de bâtiment A. Travaux de bâtiment : travaux sur des bâtiments B. Travaux de bâtiment : utilisation de techniques de travaux de bâtiment Domaines respectifs des assurances de responsabilité et de dommages § 1. Domaine de l'assurance de dommages obligatoire A. Personnes assujetties 1) Principe 2) Exception B. Dommages couverts 1) Nature des dommages couverts	797 797 797 798 801 801 803 804 805 805 805 806
SECTION 2	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance a) Sanctions pénales b) Sanctions civiles 2) Preuve de la souscription d'une assurance B. Obligation d'assurer § 2. Réalisation de travaux de bâtiment A. Travaux de bâtiment : travaux sur des bâtiments B. Travaux de bâtiment : utilisation de techniques de travaux de bâtiment Domaines respectifs des assurances de responsabilité et de dommages § 1. Domaine de l'assurance de dommages obligatoire A. Personnes assujetties 1) Principe 2) Exception B. Dommages couverts 1) Nature des dommages couverts a) Dommages provenant d'un sinistre	797 797 798 800 801 803 804 805 805 805 806 807
SECTION 2	A. L'obligation de s'assurer  1) Sanctions du défaut d'assurance a) Sanctions pénales b) Sanctions civiles 2) Preuve de la souscription d'une assurance B. Obligation d'assurer § 2. Réalisation de travaux de bâtiment A. Travaux de bâtiment : travaux sur des bâtiments B. Travaux de bâtiment : utilisation de techniques de travaux de bâtiment Domaines respectifs des assurances de responsabilité et de dommages § 1. Domaine de l'assurance de dommages obligatoire A. Personnes assujetties 1) Principe 2) Exception B. Dommages couvers	797 797 798 801 801 803 804 805 805 806 807 807

	d) Dommages à l'ouvrage effectivement déclaré	809
	2) Principe d'une réparation intégrale des dommages	
	- Interdiction de toute franchise	
	- Limitation des plafonds et exclusions de garantie	
	- Prise en compte de la TVA	
	C. Bénéficiaires de la garantie	
	D. Point de départ de la garantie	
	1) Principe	
	2) Limites	
	§ 2. Domaine de l'assurance de responsabilité obligatoire.	
	A. Personnes assujetties	
	B. Faits garantis	
	Détermination des faits garantis	
	a) Responsabilité décennale	
	b) Travaux de réparation du bâtiment	
	c) Respect des termes du contrat	
	2) Restrictions de garantie	
	a) Exclusions de garantie	
	- Système antérieur à 1978	
	- Système de 1978	819
	b) Déchéances	
	c) Limitations de garantie	
	d) Franchises	
	C. Période d'application de la garantie	823
ECTION 3		825
ECHONS	§ 1. Mise en œuvre de l'assurance de dommages obligatoire	
	A. Déclaration du sinistre	
	Règles générales	826
	2) Contenu obligatoire de la déclaration de sinistre (pour les sinistres dé-	020
	clarés postérieurement au 1 <sup>er</sup> septembre 1997)	827
	B. Constat et expertise des dommages	
	Principe d'une expertise	
	2) Exceptions	829
	C. Mesures conservatoires	830
	D. Détermination et règlement de l'indemnité	830
	Système applicable aux sinistres déclarés avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1997.	830
	2) Système applicable aux sinistres déclarés après le 1 <sup>er</sup> septembre 1997.	831
	3) Affectation de l'indemnité versée	831
	E. Sanctions de l'assureur en cas de non-respect de ses obligations	832
	Perte de la possibilité de refuser la garantie	832
	21 Possibilité, pour l'assuré, d'engager les dépenses nécessaires	833
	31 Majoration de l'indemnité versée	835
	4) Responsabilité civile	835
	5) Maintien des actions récursoires	836
	F Action récursoire de l'assureur de dommages	836
	§ 2. Mise en œuvre de l'assurance de responsabilité obligatoire	836

	A. Action récursoire de l'assureur de dommages contre l'assureur de respon-	
	sabilité	83
	- Règles générales	83
	- Convention CRAC	83
	- Polices uniques de chantier (PUC)	83
	B. Mise en œuvre de l'assurance de responsabilité par le maître d'ouvrage	
	ou un constructeur	83
	I) Mise en œuvre par le maître d'ouvrage	83
	2) Mise en œuvre par un constructeur autre que l'assuré	84
	3) Mise en œuvre par le constructeur assuré lui-même	84
	4) Actions récursoires de l'assureur de responsabilité	84
TITRE 2	Le droit spécial de la construction	84
SOUS-TIT	RE 1 Les contrats spéciaux régissant des rapports indivi- duels	84
Chapitre 1	LE CONTRAT DE VENTE D'IMMEUBLES À CONSTRUIRE	85
SECTION I	Domaine d'application des règles légales	85
	§ 1. Éléments caractéristiques du contrat	85
	A. Nécessité d'une vente	85
	1) Principe	85
	2) Cession de terrain contre locaux à construire	85
	3) Vente d'immeubles à construire et personne publique	85
	B. Nécessité de l'édification par le vendeur d'une construction	85
	C. Nécessité de l'édification d'une construction dans un délai déterminé	85
	§ 2. Domaine du caractère obligatoire du contrat : le secteur protégé	85
	A. Nécessité d'une construction à usage d'habitation	85
	B. Possibilité d'un simple apport du terrain par le constructeur	85
	C. Nécessité de versements antérieurs à l'achèvement de la construction	86
SECTION 2	Régime juridique commun de la vente d'immeubles à construire	86
	§ 1. Le contrat préliminaire	86
	A Règles de forme (dans le secteur protégé)	86
	1) Exigence d'un écrit	86
	2) Exigence de mentions informatives	86
	3) Regles protectrices du consentement	86
	8. Règles de fond (dans le secteur protégé)	86
	1) L'engagement du vendeur : la réservation	86
	a) Portée de la réservation	86
	Situation normale.  Situations parint libror.	86
	Situations particulières  Di Sanctions de la résentation	86
	b) Sanctions de la réservation	86
	Sanctions de l'absence de proposition de contrat définitif	86

	<ul> <li>Sanctions d'une proposition de contrat définitif non conforme au</li> </ul>	I
	contrat préliminaire	
	2) L'engagement de l'acquéreur : le dépôt de garantie	868
	a) Versement du dépôt de garantie	368
	b) Restitution du dépôt de garantie	869
2. Le	e contrat définitif	871
A.	Les règles de forme du contrat	871
	1) Dans le secteur libre	871
	2) Dans le secteur protégé	872
	a) Contenu obligatoire du contrat	872
	- Mentions prévues aux articles L. 261-11 et R. 261-13	872
	- Mentions relatives à la protection de l'emprunteur immobilier	873
	Autres éléments obligatoires du contrat	874
	b) Obligation de rédiger un acte authentique	874
	c) Obligation de respecter les règles protectrices de l'acquéreur	874
B.	Les obligations contractuelles du vendeur	875
	1) Obligation de renseignement du vendeur	875
	Obligation d'édifier l'immeuble	876
	a) Respect des caractéristiques contractuelles de l'immeuble	876
	Distinction du défaut de conformité et du vice	876
	- Bases de la conformité	877
	Exemples de défauts de conformité	878
	- Sanctions de l'absence de conformité	880
	Problème spécifique de la contenance.	881
	b) Respect du délai contractuel d'édification	881
	3) Obligation de garantir	882
	a) Garantie des vices apparents	883
	Notion de vice apparent.	883
	- Délai d'action	883
	Sanction du vice apparent	885
	b) Garantie des dommages	885
	Action de l'acquéreur contre le vendeur (1)	886
	Action du vendeur contre les locateurs d'ouvrage (2)	888
	Action de l'acquéreur contre les locateurs d'ouvrage (3)	889
	Action du sous-acquéreur contre le vendeur (4)	890
	Action du sous-acquéreur contre l'acquéreur (5)	890
	Action du sous-acquéreur contre le locateur d'ouvrage (6)	891
C	L'obligation contractuelle de l'acheteur : le paiement du prix	891
-	Modalités de paiement du prix (dans le secteur protégé)	891
	a) Révision du prix	891
	b) Échelonnement des versements ou des dépôts	892
	- Difficultés d'application de l'échelonnement	893
	- Sanctions du non-respect de l'échelonnement	895
	c) Paiements à la banque finançant l'opération	896
	2) Sanctions du défaut de paiement (dans le secteur protégé)	896
D.	Situations particulières	897

	- Contrat assorti d'un mandat	
SECTION 3	- Cession de contrat	
320110143	construire	
	§ 1. La vente en l'état futur d'achèvement	
	A. Mécanisme général du contrat	
	B. Obligations spécifiques du vendeur en l'état futur dans le secteur protége	
	Les garanties intrinsèques	
	a) Les garanties intrinsèques liées à l'état d'avancement de l'opération	
	b) La garantie intrinsèque liée à la personne du vendeur	
	2) Les garanties extrinsèques	
	a) Les formes possibles des garanties extrinsèques	90
	α) Garantie d'achèvement	90
	β) Garantie de remboursement	90:
	b) Le terme commun aux garanties extrinsèques	90
	§ 2. La vente à terme	. 90
	A. Mécanisme général du contrat	. 90
	1) La livraison	907
	2) Le paiement du prix	
	B. Règles particulières au secteur HLM	. 908
Chapitre 2	LE CONTRAT DE PROMOTION IMMOBILIÈRE	. 911
SECTION I	Champ d'application du contrat de promotion immobilière	912
8	1. Critères du contrat de promotion immobilière	912
	A Critères d'existence du contrat	912
	B. Critères d'application obligatoire du contrat	
	I) Principe	914
	2) Exceptions	914
	a) Exclusions du champ d'application obligatoire du contrat liées à la	
	qualité ou au rôle du cocontractant du maître de l'ouvrage	914
	b) Exclusions du champ d'application obligatoire du contrat liées à la	
	qualité du maître de l'ouvrage	915
9	2. Subsistance d'une notion autonome de promoteur de fait	916
	A. Définition du promoteur de fait	916
	1) Critères du promoteur de fait	916
	2) Typologie des promoteurs de fait	917
	a) Le promoteur de fait, intervenant direct	917
	b) Le promoteur de fait, intervenant par personne interposée	
(FCTION )	B. Obligations du promoteur de fait	919
SECTION 2	Régime juridique du contrat de promotion immobilière	920
91	. La conclusion du contrat	920
	A Forme du contrat (dans le secteur protégé)	
	B. Date du contrat (dans le secteur protégé)	921
	I) Principe	921

	2) Atténuations	. 92
	a) Possibilité de conclure un contrat d'études préliminaires	. 92
	b) Possibilité de conclure plusieurs actes séparés	
	C. Contenu du contrat (dans le secteur protégé)	92
	Mentions obligatoires relatives à la construction	922
	2) Mentions obligatoires relatives au prix	
	§ 2. L'exécution du contrat	921
	A. Les obligations du promoteur	
	1) Obligation d'édifier	
	2) Obligation d'informer et de conseiller	
	3) Obligation de rendre compte	925
	4) Obligation de garantir	925
	a) La garantie générale de l'article 1831-1 du Code civil	925
	b) La garantie, spécifique au secteur protégé, de l'article R. 222-9 du	
	Code de la construction et de l'habitation	926
	5) Obligation de s'assurer	927
	B. Les obligations du maître de l'ouvrage	928
	Paiement du prix de l'ouvrage	928
	2) Paiement de la rémunération du promoteur	928
	§ 3. La cession du contrat	929
	§ 4. L'extinction du contrat	929
		-
hapitre 3	LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES	931
SECTION I	Contrat de construction de maisons individuelles avec fourniture de plans.	933
S/section I	Champ d'application	933
	§ 1. Une personne qui se charge de la construction	934
	A. Principe 934	
	B. Limites 935	
	C. Conflits de qualification 935	
	1) Conflit avec le contrat de promotion immobilière	935
	2) Conflit avec la vente d'immeubles à construire	936
	§ 2. Un immeuble d'habitation ou un immeuble professionnel et d'habitation § 3. Ne comportant pas plus de deux logements destinés au même maître d'ou-	937
	vrage	937
	§ 4. D'après un plan qu'elle a proposé ou fait proposer	937
	A. Importance de la fourniture des plans	937
	B. Indifférence des modalités de fourniture du plan	938
S/section 2	Réglementation du contrat	939
S/ SCCOOL 2	§ 1. Règles de forme du contrat	939
	§ 2. Réglementation des obligations du constructeur	941
	A. Obligation de construire	941
	1) Précisions nécessaires aux travaux	941
	2) Précisions relatives au terrain et au titre du maître d'ouvrage	942
	3) Précisions relatives aux autorisations d'urbanisme	943

4) Précisions relatives au délai de réalisation des travaux	944
	945
B. Obligation de garantir les travaux	945
1) Garantie de parfait achèvement	945
2) Garantie des dommages	946
C. Obligation de se faire garantir pour la bonne exécution des travaux :	
manufic de P. Co.	947
D 6-1 2 1	947
E. P.	948
A ladiant - d :	948
In Tanada and American de Amer	948
71 Tanana and a state of the st	949
a) Chiffrage précis	949
the column	950
B. Révision du prix	950
C. Modalités de paiement du prix	951
1) Versements précoces	951
2) Échelonnement des paiements	
3) Paiement du solde	953
D. Sanctions en matière de paiement	954
1) Sanctions du constructeur ne respectant pas l'échelonnement des	955
paiements	000
2) Sanctions du maître d'ouvrage ne respectant pas ses délais de paie-	955
ment	
§ 4. Réglementation des obligations du garant de livraison	956
A Fourniture et preuve de la parantie	956
A. Fourniture et preuve de la garantie	957
B. Étendue de la garantie	957
Étendue matérielle de la garantie      Étendue temporolle de la garantie      Frenche temporolle de la garantie	957
2) Étendue temporelle de la garantie	959
C. Mise en œuvre de la garantie	959
Déclenchement de la garantie      Evécution de la garantie	959
2) Exécution de la garantie	960
3) Conflit possible entre l'assurance dommages ouvrage et la garantie	
de livraison	961
D. Nature de la garantie de livraison	961
§ 5. Réglementation des modalités de financement du contrat	962
A. Jeu de la condition suspensive	962
B. Modalités d'obtention du prêt	963
I) Interdiction d'un mandat général de recherche du prêt	963
2) Obligations de contrôle du banquier lors de la délivrance du prêt	964
- Vérifications de la présence des mentions obligatoires de l'article	
L 231-2	964
Vérification de la nature du contrat	964
C. Modalités d'exécution du prêt	965
SECTION 2 Contrat de construction d'une maison individuelle sans fourniture de plan	960
§ 1. Champ d'application	960

§ 2. Régime	. 967
A. Règles de forme	. 967
B. Règles de fond	
Chapitre 4 LE CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION	. 971
SECTION I La conclusion du contrat de location-accession	. 972
§ I. Le contrat préliminaire	. 972
§ 2. Le contrat définitif	. 973
SECTION 2 Les rapports juridiques entre les parties durant le contrat	974
§ 1. Achèvement de l'immeuble	. 974
§ 2. Paiement du prix et de la redevance	. 974
§ 3. Entretien et gestion de l'immeuble	
A. Entretien de l'immeuble	
B. Gestion de l'immeuble	
§ 4. Cession des droits et aliénation de l'immeuble	
SECTION 3 La fin du contrat	. 977
§ 1. La fin du contrat par l'accession	
§ 2. La fin du contrat sans accession.	. 978
A. Règles communes	
1) Départ du locataire accédant	
2) Restitution par le vendeur, d'une fraction de la redevance	. 978
B. Règles spécifiques	. 979
<ol> <li>Règles spécifiques à la résiliation du contrat du fait de l'accédant</li> </ol>	979
2) Règles propres à la résiliation du contrat du fait du vendeur	979
Conclusion	980
SOUS-TITRE 2 Les sociétés de construction	981
Chapitre 1 LES SOCIÉTÉS DE VENTE	983
SECTION I Règles de constitution des sociétés civiles de vente	984
§ 1. Les contraintes	
§ 2. Les libertés	
SECTION 2 Règles relatives à la vie des sociétés de vente	986
§ 1. Règles de fonctionnement de la société	
§ 2. Droits des associés	
§ 3. Obligations des associés	988
A. Obligation de répondre aux appels de fonds	989
1) Conditions des appels de fonds	989
2) Sanction de l'associé défaillant	989
B. Obligation de supporter le passif social	
I) Régime général	
2) Règles spécifiques applicables aux dettes résultant de vices	992
SECTION 3 Règles de dissolution des sociétés de vente	993

Chapitre 2	LES SOCIÉTÉS D'ATTRIBUTION	. 90
SECTION I	Le fonctionnement des sociétés d'attribution	-
	§ 1. Emprunt aux règles générales de fonctionnement de la société choisie	
	§ 2. Respect des règles spécifiques des articles L. et R. 212-1 et suivants	
	A Insertion de mentions obligatoires	
	B. Rédaction d'actes supplémentaires	. 99
	C. Création d'organes supplémentaires	. 95
	D. Existence d'une possibilité supplémentaire de dissolution	. 99
SECTION 2		
	Situation des associés d'une société d'attribution	. 99
	A. Droits des associés	. 99
	Droit de jouissance	. 99
	2) Droit de retrait	. 99
	B. Obligations des associés.	. 100
	Obligation antérieure à l'achèvement de l'immeuble	. 100
	Obligations postérieures à l'achèvement de l'immeuble	100
	3) Sanctions communes aux obligations des associés	100
	§ 2. Situation des associés à la liquidation de la société	100
	A. Modalités du droit au partage	100
	B. Modalités de l'obligation aux dettes	100
SECTION 3	Règles de cession des parts sociales	
	§ 1. Réglementation des préliminaires du contrat	100
	A. Réglementation de forme (dans le secteur protégé)	100
	B. Reglementation de fond (dans le secteur protégé)	100
	§ 2. Réglementation de la conclusion du contrat définitif	100
	A. Regies générales	100
	B. Regles specifiques à une cession antérieure à l'achèvement des travaux	100
	§ 3. La réglementation des effets du contrat	100
	A. Obligations du cessionnaire	100
	B. Obligations du cédant	101
Chapitre 3	LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSTRUCTION	101
SECTION I	Règles communes a toutes les sociétés coopératives	
	9 1. Regles relatives à la société	LOL
	A. Regies relatives à la création de la société	101
	b. Regies relatives a la construction par la société	101
	1) Rassemblement nécessaire d'un certain nombre d'associés	101
	2) Existence de garanties de financement	101
	3) Conclusion eventuelle d'un contrat de promotion immobilière	101
	4) Approbation obligatoire du projet détaillé de l'opération	101
	9 2. Regies relatives aux associes	101
	A. Interdiction des cessions de parts pendant l'opération de construction	101
	B. Réglementation des démissions et des exclusions	101

	A. Règles particulières aux sociétés coopératives transférant la propriété par	
	voie d'attribution	
	Nécessité d'un contrat de promotion immobilière ou d'un écrit en tenant lieu	
	2) Droit et obligations des associés	
	B. Règles particulières aux sociétés coopératives transférant la propriété par voie de vente	
	C. Règles particulières aux sociétés coopératives transférant la propriété par voie de location-accession	1020
Chapitre 4	LES SOCIÉTÉS D'ATTRIBUTION D'IMMEUBLES EN JOUISSANCE À TEMPS PARTAGÉ	1023
SECTION I	Règles communes à toutes les sociétés d'attribution en jouissance à temps	1034
	partagé	
	§ 1. Règles relatives à la société	
	9	
	Règles spécifiques relatives aux assemblées générales (art. 13 à 16)      Règles spécifiques relatives aux assemblées générales (art. 13 à 16)	
	2) Règles spécifiques aux organes d'administration et de contrôle	
	- Organes d'administration (art. 5 à 7, 19)	
	- Organes de contrôle (article 18)	
	B. Règles d'action de la société  § 2. Règles relatives aux associés	
	9 2. Regies relatives aux associes	
	B. Obligations des associés.	
	Obligations des associes.  I) Répondre aux appels de fonds	
	2) S'acquitter des charges	
	3) Sanctions communes (article 3, al. 2 et 3)	
SECTION 2		
	sance à temps partagé	030
	§ 1. Règles propres à assurer une bonne mise en œuvre de l'opération	
	§ 2. Règles propres à assurer un bon fonctionnement de la société	
INDEX	1	035